

Rapport de la Commission des finances

Préavis municipal n° 78 relatif à l'arrêté d'imposition 2021

Gland, le 24 septembre 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances (ci-après : COFIN), composée de :

M.	Samuel Freuler	GDG, 1 ^{er} membre
M.	Jérôme Frachebourg	GDG, rapporteur
M.	David Biemmi	GDG
M.	Éric Dällenbach	PLR
Mme	Angelita Galvez	PS-Les Verts-POP
Mme	Iulica Gorgoni	PS-Les Verts-POP
M.	Georges Grandjean	GDG
M.	Rasul Mawjee	PLR
Mme	Isabelle Wegmann	UDC

s'est réunie les 7, 14 et 28 septembre 2020.

Excusé-e-s

Le 7 septembre 2020 : David Biemmi et Samuel Freuler.

Remerciements

Les membres de la COFIN remercient M. Gilles Davoine, Municipal, ainsi que M. Julien Ménoret, Chef du Service des finances, pour la qualité des informations fournies dans le cadre des réponses écrites à leurs questions ainsi que lors de la séance du 14 septembre 2020.

Cadre légal général

En vertu de l'article 33 alinéa 1 de la Loi sur les impôts communaux (LCom), les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, à savoir le Département des institutions et du territoire (DIT), avant le 30 octobre de chaque année. C'est au Conseil communal qu'appartient la compétence de se prononcer sur le projet d'arrêté d'imposition proposé par la Municipalité (article 4 alinéa 1 chiffre 4 de la Loi sur les communes – LC).

Informations

En lien avec l'examen de l'arrêté d'imposition pour l'année 2021, la COFIN a tenu à s'informer auprès de la Municipalité sur la situation financière générale, présente et à venir, de la commune.

Il est ressorti de cette démarche les informations suivantes :

- Comptes 2020 :

La Municipalité s'attend à un « *bon exercice 2020... pour autant qu'il n'y ait pas de correction significative des recettes fiscales d'ici à la fin de l'année* » (pour rappel, le budget 2020 prévoyait une perte de CHF 3'544'755.-).

A l'appui de ce pronostic, les éléments suivants ont notamment été cités par la Municipalité :

- les taxes liées à La Combaz ont toutes été encaissées comme prévu (CHF 3'705'291.- dont CHF 2'282'466.- représentent les taxes d'équipement communautaire) ;
- les recettes fiscales sont relativement stables, compte tenu du contexte de pandémie. Aucune adaptation drastique des acomptes n'est à enregistrer à ce jour ;
- la pandémie a eu des répercussions conséquentes sur beaucoup d'aspects, notamment humains et organisationnels, mais pour l'instant relativement limitées sur les finances communales, proportionnellement au budget global. Ainsi, les frais induits par le Covid-19 sont estimés à ce jour à CHF 307'515.-, ce qui représente 0.43% des charges totales selon budget 2020 ;
- l'annulation ou le report d'événements culturels et sportifs (camps scolaires et certains projets et chantiers) ont un effet positif sur les comptes, non chiffré pour l'heure. A titre indicatif, une réduction des dépenses de CHF 392'000.- environ sera enregistrée en ce qui concerne les camps scolaires ;
- il n'y aura pas de dépenses liées au DISREN en 2020 (CHF 295'000.- au budget) ;
- la vacance de certains postes (CHF 246'000.-) et le remboursement d'assurances (CHF 206'000.-) contribuent positivement aux comptes ;
- la facture sociale sera très probablement inférieure au montant budgété, mais dans une quotité impossible à quantifier pour l'heure.

La marge d'autofinancement devrait être « *probablement plus élevée* » que celle budgétée (CHF 1'963'955.-) pour autant qu'il n'y ait pas de correction significative des recettes fiscales d'ici à fin 2020. Dans ce cadre, les investissements nets se montaient au 11 septembre 2020 à CHF 5'370'961.-, quasiment sans endettement supplémentaire, ce qui « *corrobore une bonne marge d'autofinancement et l'afflux régulier de liquidités* ».

- Budget 2021 :

Le budget 2021 n'a pas encore été établi par la Municipalité, mais cette dernière a déjà communiqué les éléments suivants à la COFIN influençant respectivement positivement et négativement le budget 2021 :

Eléments positifs :

- stabilité relative des recettes fiscales, les effets de la pandémie pouvant être compensés par la croissance de la population et de certains contribuables ;
- pas de dépenses liées au DISREN en 2021 du fait de la prise en charge par un compte d'investissement en vertu du préavis municipal n° 70 relatif à la reconduction du dispositif d'investissement solidaire de la région yonnaise (DISREN) pour la période 2020-2025 (CHF -295'000.-) ;
- baisse notable du coût du trafic de ligne (CHF -436'300.-) ;
- baisse notable des coûts du RAT (CHF -369'250.-) ;
- hausse des taxes sur l'électricité en volume (CHF +447'700.-) ;
- stabilité relative de la facture sociale (voir ci-dessous) ;
- taux d'intérêts bas.

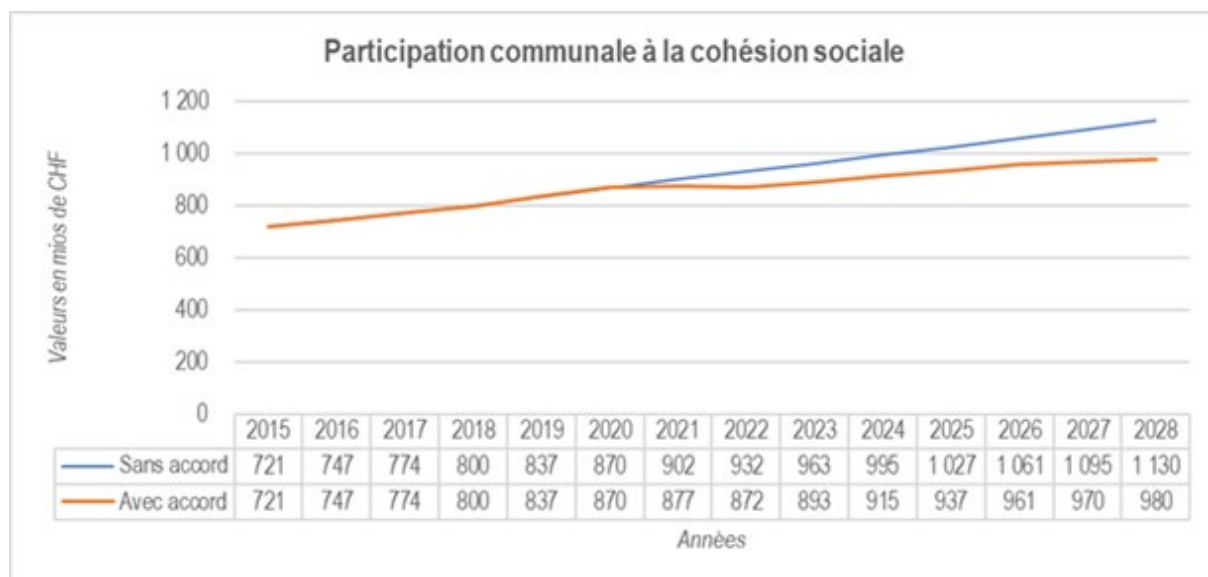
Eléments négatifs :

- hausse des coûts informatiques validés via le préavis n° 67 relatif à Admin 2.0 (CHF 164'430.-) ;
- hausse des coûts de l'électricité (+ 5%, CHF 40'500.-, plus effet volume de CHF 33'000.-) ;
- hausse des amortissements (Perrerets et pont de la Vy-Creuse notamment) pas encore chiffrée précisément.

- Facture sociale 2021 :

Dans l'hypothèse probable de l'entrée en vigueur de l'Accord sur la participation à la cohésion sociale entre l'UCV et le Canton (l'UCV l'a accepté lors de son assemblée générale du 17 septembre dernier alors que le Grand Conseil doit encore se prononcer), la part des communes à la facture sociale devrait se monter en 2021 à CHF 877 millions au lieu de CHF 902 millions, ce qui représenterait par rapport à 2020 (CHF 870 millions) une hausse de 0,805% au lieu de 3.679%. Il convient de remarquer à ce propos que les montants versés au fil des années par le Canton n'empêcheront pas que les coûts à charge des communes continueront d'augmenter mais de manière moins importante. La hausse sera donc limitée mais non supprimée (voir tableau mis à disposition par la Municipalité ci-dessous). En effet le mécanisme de prise en charge de l'augmentation des coûts à raison de 1/3 pour les communes et de 2/3 pour le Canton sera maintenu à l'avenir.

S'agissant plus spécifiquement de la commune de Gland, une projection à ce stade est difficile. Selon la Municipalité, une baisse des acomptes en 2021 est prévisible du fait de l'adaptation des prélèvements conjoncturels.



- Réforme de la péréquation :

La poursuite de la réforme de la péréquation (nouvelle péréquation intercommunale vaudoise - NPIV) dépend de l'acceptation de l'Accord sur la participation à la cohésion sociale entre l'UCV et le Canton. En cas d'acceptation de l'accord précité et si le calendrier projeté suit son cours normal, la nouvelle péréquation devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Appréciation

Au vu des informations récoltées auprès de la Municipalité, tant les comptes 2020 que les prévisions pour 2021 ne sont à ce jour pas préoccupantes. Cependant de nombreuses incertitudes liées au Covid-19, notamment en lien avec les recettes fiscales futures, demeurent. L'on se retrouve donc dans une situation d'attente par rapport à l'évolution de la situation en lien avec le Covid-19 et à ses conséquences. Une certaine prudence s'impose de ce fait.

Il convient également de tenir compte du fait qu'un nouveau cycle d'investissement de grande ampleur attend la commune ces prochaines années, nécessitant sans doute le recours à l'emprunt, la marge d'autofinancement ne suffisant plus à assurer à elle seule le financement desdits investissements.

A noter également que le coefficient d'impôt cantonal passera en 2021 de 156% à 155% ce qui entrainera une baisse de la charge fiscale globale en cas de maintien du coefficient d'impôt communal à 61.0%.

En fonction de ce qui précède, la COFIN est d'avis que le maintien du coefficient d'impôt communal à 61.0% est fondé au vu de la situation financière actuelle de la commune. Ce dernier est fixé pour une année et pourra être modifié à la hausse ou à la baisse si les circonstances le justifient.

Conclusions

Tenant compte tant de la situation financière actuelle saine de la commune que des incertitudes au sujet de l'évolution de la conjoncture économique en fonction du Covid-19, la Commission des finances est favorable au maintien du coefficient d'impôt communal à 61.0% pour l'année 2021.

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis municipal n° 78 et de prendre les décisions suivantes :

- I. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 tel que proposé par la Municipalité ;
- II. de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Signatures des membres de la Commission

Samuel Freuler 1 ^{er} membre	Jérôme Frachebourg Rapporteur	David Biemmi Membre
Éric Dällenbach Membre	Angelita Galvez Membre	Iulica Gorgoni Membre
Georges Grandjean Membre	Rasul Mawjee Membre	Isabelle Wegmann Membre